

**PROCÈS-VERBAL DE LA 153^e SÉANCE
DU CONSEIL DE LA JUSTICE ADMINISTRATIVE
TENUE PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE
LE 27 AOÛT 2020, 17 H**

Adopté à la séance du 22 septembre 2020

Sont présents : M. René Côté, président du Conseil

M^e Sylvain Bourassa
M^e Julie Charbonneau
M^e Marie Charest
M^{me} Suzanne Danino
M^{me} Jill Leslie Goldberg
M. Simon Julien
M. Michel Marchand

Sont absents : M^e Hélène Bédard
M^e Marie-Josée Corriveau
M^e Lise Girard
M^e Lucie Nadeau
M^{me} Nancy Rhéaume
M^e Patrick Simard

1. Ouverture de la séance

La séance est convoquée conformément aux délais prescrits par les *Règles de régie interne* adoptées par le Conseil de la justice administrative. Elle est tenue par courrier électronique, comme le permettent les articles 9 et 10 de ces règles.

Il est prévu à l'avis de convocation transmis aux membres qu'elle se termine le jeudi 27 août 2020, à 17 h.

2. Adoption de l'ordre du jour de la séance

Sur la proposition de M. René Côté, l'ordre du jour de la séance du Conseil est adopté tel que présenté.

3. Modification de la constitution du comité chargé d'enquêter dans le dossier 2019 QCCJA 1184 – M^{me} Esther Bouchard et M^e Nathalie Bousquet

L'article 184.6 de la *Loi sur la justice administrative* (RLRQ, c. J-3) stipule que le Conseil constitue un comité formé de trois membres, lequel est chargé d'enquêter sur la plainte et de statuer sur celle-ci en son nom.

ATTENDU QUE le 2 juin 2020, un comité est constitué par le Conseil de la justice administrative pour enquêter sur la plainte déposée le 20 décembre 2019 par Esther Bouchard à l'égard de Nathalie Bousquet;

ATTENDU QUE le 12 août 2020, M^e Sylvie Lambert, nommée pour siéger à ce comité, doit se récuser;

ATTENDU QUE le 21 août 2020, M^e Sophie Alain, désignée comme substitut de M^e Sylvie Lambert pour siéger à ce comité, doit se récuser;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un membre de la Régie du logement pour siéger à ce comité en application de l'article 8.4 de la *Loi sur la régie du logement* (RLRQ, c. R-8.1);

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. René Côté, il est résolu de désigner M^e Marc Landry pour siéger à ce comité en remplacement de M^e Sophie Alain.

4. Modification de la constitution des comités chargés d'enquêter dans les dossiers 2019 QCCJA 1181 – M^{me} Josée Bélanger et M^e Daniel Gilbert – et 2020 QCCJA 1220 – M. André Bourgeois et M^e Daniel Gilbert

L'article 184.6 de la *Loi sur la justice administrative* (RLRQ, c. J-3) stipule que le Conseil constitue un comité formé de trois membres, lequel est chargé d'enquêter sur la plainte et de statuer sur celle-ci en son nom.

ATTENDU QUE le 2 juin 2020, un comité est constitué par le Conseil de la justice administrative pour enquêter sur la plainte déposée le 3 décembre 2019 par Josée Bélanger à l'égard de Daniel Gibert (dossier 2019 QCCJA 1181);

ATTENDU QUE le 2 juin 2020, un comité est constitué par le Conseil de la justice administrative pour enquêter sur la plainte déposée le 3 avril 2020 par André Bourgeois à l'égard de Daniel Gibert (dossier 2020 QCCJA 1220);

ATTENDU QUE Daniel Gilbert consent à ce qu'un seul et même comité enquête sur ces deux plaintes;

ATTENDU QU'il y a donc lieu de constituer un nouveau comité qui enquêtera sur ces deux plaintes en application de l'article 8.4 de la *Loi sur la régie du logement* (RLRQ, c. R-8.1);

ATTENDU QU'il y a lieu de désigner le président de ce nouveau comité en application de l'article 187 de la *Loi sur la justice administrative* (RLRQ, c. J-3);

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. René Côté, il est résolu de constituer un nouveau comité d'enquête composé des personnes suivantes :

- M^e Hélène Bédard, présidente du comité;
- M. Simon Julien;
- M^e Mélanie Marois.

En cas d'empêchement ou de refus de la désignation, M^e Marie Charest, M. Michel Marchand et M^e Marc Landry sont respectivement désignés comme substituts pour faire partie de ce comité.

**5. Dépôt du rapport du comité d'enquête relatif au dossier 2019 QCCJA 1101 –
M^e Patrick Simard et M^e Bernard Duchesneau**

La *Loi sur la justice administrative* (RLRQ, c. J-3) ainsi que les *Règles sur le traitement d'une plainte* prévoient que le Conseil doit prendre acte du rapport du comité d'enquête.

Le comité constitué pour enquêter sur la plainte portant le numéro 2019 QCCJA 1101 soumet au Conseil son rapport. Le comité, bien que l'un de ses membres ait exprimé des motifs concordants, déclare unanimement non fondée la plainte à l'égard de M^e Bernard Duchesneau, alors régisseur à la Régie du logement.

Le rapport a été transmis par courriel aux membres. Ceux participants à la séance l'ont reçu et en ont pris connaissance.

Sur la proposition de M. René Côté, il est résolu qu'après en avoir pris connaissance, le Conseil prenne acte du rapport du comité d'enquête relatif à la plainte formulée par M^e Patrick Simard à l'égard de M^e Bernard Duchesneau, alors régisseur à la Régie du logement.

6. Levée de la séance

La séance est levée le jeudi 27 août 2020, à 17 h, comme indiqué à l'avis de convocation.

Le président du Conseil,



M. René Côté